

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.5.1 – Demandes de subvention

Délibération n° :
DEL2024_02_12**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le quinze février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Aménagement de locaux aux services techniques et sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Municipalité souhaite engager une opération d'aménagement et de mise aux normes des locaux accueillant le personnel des Services techniques.

Le projet a pour objectif principal de créer des vestiaires et sanitaires dédiés aux personnels féminins des services techniques (ST). En effet, la Municipalité s'est engagée dans la féminisation de l'effectif des ST mais ne dispose pas à ce jour des locaux leur permettant de se changer et prendre une douche dans des conditions similaires aux personnels masculins.

Par ailleurs, les effectifs des services techniques ayant été étoffés afin de répondre aux besoins des Mazanais, les locaux administratifs et de détente existants ne sont plus adaptés et dimensionnés.

Il s'agira donc de créer ou réaménager les espaces afin d'offrir des conditions de travail et de repos correspondants aux besoins actuels.

De plus, des mises aux normes sont nécessaires notamment concernant certaines installations présentant des risques de sécurité potentiels.

L'accessibilité sera également prise en compte considérant la présence de personnels administratifs sur le site. Toutefois, les locaux des ST n'accueillent pas de public.

Afin de financer cette opération, la Municipalité souhaite solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50 % du coût total HT – catégorie a) Investissements – a1) Bâtiments communaux et intercommunaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total prévisionnel de l'opération : 119 740 € HT

Subvention Etat au titre de la DETR	59 870,00 € HT	50 %
Participation du maître d'ouvrage	59 870,00 € HT	50 %
Coût total prévisionnel	119 740,00 € HT	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la préfète de Vaucluse en date du 22 novembre 2023 concernant l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2024,

Considérant que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget de la commune,

Considérant que l'opération est éligible à la DETR à un taux compris entre 20 et 50 %,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager des locaux afin de répondre à l'accueil de nouveaux agents et plus particulièrement pour ceux de sexe féminin,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre aux normes les locaux administratifs et de détente des ST,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération d'aménagement et de mise aux normes des locaux accueillant le personnel des services techniques,

DIT qu'il convient de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur du taux maximal de 50 % de la dépense HT éligible au regard du plan de financement prévisionnel,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours
mois et an sus

Secrétaire de Séance,

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.